

**CONSEIL MUNICIPAL 2017/06  
DU MARDI 3 OCTOBRE 2017**

Sur convocation du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le 3 octobre 2017 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances – salle de la mairie – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

**Étaient présents** :Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine, LEVAVASSEUR Valérie

Ms GAUQUELIN Charles, ROUGEVIN Daniel, ROBILLIARD Hervé, HOUEL Alain, LE MOING Jm, KARCZEWSKI Hervé

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : Mme GRAND-LACOTE Agnès à Mme BRUNAUD-RHYN Catherine

Absent excusé : néant

M LE MOING Jean-Marie est nommé **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande au conseil s'il est d'accord d'inscrire à l'ordre du jour le diagnostic de l'église, la délibération du conseil étant nécessaire pour les demandes de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental.

Décision du conseil : le conseil est d'accord à l'unanimité.

**2017/06/01 – COMMUNAUTE D AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le conseil municipal approuve le-dit rapport à l'unanimité.

**2017/06/02 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents / 10 voix pour :

**DECIDE :**

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

**2017/06/03 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2017**

La trésorerie signale que la subvention de 17136 € accordée pour les travaux du Maître Autel a été budgétairement mal affectée au budget de 2016 ( compte 1312) alors qu'elle aurait dû être comptabilisé au compte 1322 ( les inscriptions aux comptes 131 et 133 doivent être amorties).

Afin de régulariser la situation, il convient d'inscrire la somme de 17136 au compte 1312 (041) en dépenses afin d'émettre un mandat et la même somme au compte 1322 (041) en recettes et d'émettre un titre.

- Le 9 mai 2017 le conseil a accepté de mettre en non-valeur la somme de 1530.35 € correspondant à des loyers impayés. Le compte 6541 (créances admises en non-valeur)

n'étant pas assez approvisionné il convient de prendre 50 € sur le compte 615221 (travaux de bâtiments publics).

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

### **2017/06/04 – DON DE L'APAG (Patrimoine et Animations de Genêts)**

L'association de l'APAG, avec les bénéficiaires de ventes de fleurs lors des Fêtes des Saints de Glace, a acheté 4 tables pique-nique rectangulaires et en fait don à la commune. La commune accepte ce don et remercie l'association patrimoine et animation, et en particulier Agnès Grand-Lacôte qui a porté l'action avec les bénévoles. Les tables ont été installées : une rue au poivre – une au jardin du haut moncel – deux jardin de prieuré (pour information : valeur 1263.98 € TTC).

### **2017/06/05 – DIAGNOSTIC DE L'EGLISE**

Sur 4 demandes de devis, seulement 2 ont répondu à l'appel d'offre concernant le diagnostic de l'église classée. Le cahier des charges de la DRAC et du Conseil Départemental demande une datation sur les différentes parties de l'église. Seul M PAQUIN répond à ces critères.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le choix de la commission des travaux et retient le devis de l'Architecte Arnaud PAQUIN d'Avranches pour un montant de 14 250 € hors taxe et autorise Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les demandes de subventions afférentes, dont la DRAC et Conseil Départemental.

### **2017/06/06 : QUESTIONS DIVERSES**

- La rénovation de l'APC est en bonne voie et le financement de la poste confirmé : 50 % pour les travaux et fourniture gratuite du mobilier postal. Il est prévu d'y intégrer la bibliothèque. Une première réunion a déjà eu lieu. Une seconde consacrée à la bibliothèque va être programmée.
- Musique expérience propose un EPN (établissement public numérique mobile) à Genêts qui serait installé à l'APC. Nous ne sommes pas la seule commune candidate mais cela apporterait de nouveaux services à Genêts.
- Images en Baie : l'exposition de photos a été prolongée, une réunion de bilan et perspectives est fixée au mercredi 11 octobre 2017 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie à Avranches. Mme Marie-Christine FLEURY assistera à cette réunion.
- La fête de la lumière sera renouvelée cette année le 3 décembre prochain – la commune offrira le vin chaud. Le conseil valide.

#### Pour information : spectacles à venir

- Concert à l'église le 7 octobre My Quartet
- Mémoires de poilus le 5 novembre 2017 à la salle polyvalente.

- Monsieur HOUEL demande que le fléchage des toilettes publiques situées rue du haut moncel soit amélioré. Mme le Maire confirme qu'il faut améliorer la signalétique. M Le Moing s'en chargera.
- Monsieur HOUEL demande également s'il y a la possibilité de faire installer un distributeur de billet très demandé par les promeneurs de passage. Mme le Maire informe qu'il en coûte environ 80 KF pour l'installation, 20 KF/an pour le fonctionnement ( à relativiser car cela dépend du nombre de retraits) et qu'il est quasi impossible qu'un établissement financier prenne ces risques. M Karczewski confirme.